

## Chapitre 3

### Section 3.02

# Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19

Suivi par le Comité permanent des comptes publics de l'audit de l'optimisation des ressources du *Rapport annuel 2021*

Le 23 mars 2022, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique sur notre audit de 2021 « Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19 ». Le Comité a déposé un rapport de cette audience à l'Assemblée législative en février 2023. La version intégrale du rapport peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>

Le Comité a formulé 12 recommandations et a demandé au ministère des Finances, au ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, au ministère de l'Énergie, au ministère de la Prestation des services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) et au Secrétariat du Conseil du Trésor de fournir un rapport d'ici juin 2023. Les ministères ont répondu officiellement au Comité le 20 juin 2023 (ministère du

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de février 2023 du Comité

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	4	4				
Recommandation 4	1		1			
Recommandation 5	1				1	
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1		1			
Recommandation 8	2	2				
Recommandation 9	1	1				
Recommandation 10	1	1				
Recommandation 11	1					1
Recommandation 12	3	2		1		
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce), le 21 juin 2023 (ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du Trésor) et le 5 juillet 2023 (ministère de la Prestation des services au public et aux entreprises). Certains points soulevés par le Comité étaient semblables aux observations de l'audit que nous avons mené en 2021 et dont nous effectuons un suivi en 2023. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est indiqué à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance en juin 2023 et en juillet 2023 et nous avons obtenu du ministère des Finances, du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, du ministère de l'Énergie, du ministère des Finances, du ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) et du Secrétariat du Conseil du Trésor une déclaration écrite selon laquelle, au 20 novembre 2023, ils nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations formulées par le Comité.

## Conclusion globale

Au 31 juillet 2023, 66 % des mesures recommandées par le Comité avaient été pleinement mises en oeuvre. Pour 11 % des mesures recommandées, peu ou pas de progrès ont été enregistrés. Deux mesures recommandées sont en voie de mise en oeuvre et les ministères ne prévoient pas de mettre en oeuvre l'une des mesures de suivi recommandées.

## État détaillé des mesures recommandées

La **figure 2** présente les recommandations et l'état détaillé des mesures prises, qui sont fondés sur les réponses du ministère des Finances, du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, du ministère de l'Énergie, du ministère des Finances, du ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) et du Secrétariat du Conseil du Trésor, et sur notre examen des renseignements fournis.

## Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, de concert avec le ministère des Finances et le ministère des Services au public et aux entreprises, examine les leçons tirées de la prestation de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises et transmette cette information au Comité ontarien de l'emploi et de la relance afin d'éclairer la conception et la prestation de futurs programmes de soutien économique aux entreprises.</p> <p><b>État : Pleinement mise en oeuvre.</b></p>	<p>En janvier 2023, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) a soumis au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement un document sur les leçons apprises relativement à la prestation de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises. Le document a été remis entre les mains du Conseil du Trésor plutôt qu'au Comité ontarien de l'emploi et de la relance, car ce dernier était dissous. Le document décrit les recommandations relatives aux subventions futures aux petites entreprises et repose sur les recommandations de notre audit de 2021.</p> <p>L'une des principales recommandations du document sur les leçons apprises était d'éliminer l'approbation automatique des futures demandes de subventions de soutien aux petites entreprises, afin de réduire considérablement le nombre d'entreprises non admissibles qui touchent des paiements. La Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises, qui a été lancée en janvier 2022 pour venir en aide financièrement aux petites entreprises qui devaient cesser leurs activités intérieures, exigeait l'examen, par le ministère, de la totalité des demandes.</p> <p>Une autre recommandation tirée du document sur les leçons apprises portait sur la création et l'offre d'une formation obligatoire, à l'intention de tout le personnel, sur les exigences et les critères d'admissibilité du programme et sur le système Paiements de transfert Ontario (le système de traitement des demandes). Le Ministère a indiqué que du matériel de formation a été distribué au personnel relativement à la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du tourisme et du voyage, et à la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, lancée après notre audit de 2021.</p> <p>Une autre recommandation figurant dans le document sur les leçons apprises concernait l'obligation de produire des documents au moment de la demande pour permettre l'évaluation de l'authenticité et de l'admissibilité. Selon les guides d'inscription, qu'il s'agisse de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises du secteur du tourisme et du voyage ou de la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, les demandeurs doivent fournir, au moment de la demande, des documents commerciaux tels que des chèques annulés, des relevés bancaires d'entreprise et les identifiants de toutes les entreprises qu'ils détiennent ou contrôlent, notamment leur nom et leur numéro. En ce qui concerne la Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises, le numéro d'entreprise et la dénomination sociale devaient être vérifiés en temps réel par rapport à la base de données de l'Agence du revenu du Canada et à l'aide du répertoire des entreprises de Service Ontario. Le Ministère a indiqué que les leçons apprises éclaireront la conception et la prestation des programmes d'aide financière aux entreprises à venir.</p>

## Recommandation du Comité

## État détaillé

**Recommandation 2**

Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, de concert avec le ministère des Finances et le ministère des Services au public et aux entreprises, mène une évaluation rigoureuse portant sur l'efficacité de la Subvention ontarienne pour le soutien aux petites entreprises, et notamment qu'il analyse le nombre de fermetures d'entreprise et de cas d'insolvabilité survenus avant, pendant et après la prestation du programme ainsi que les motifs expliquant l'octroi de subventions à des demandeurs non admissibles et le rejet des dossiers de demandeurs admissibles, et qu'il publie lesdits motifs sans toutefois divulguer l'identité des entreprises.

État : Peu ou pas de progrès.

Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) a coordonné ses activités avec le ministère des Finances et, d'après les données fournies par le ministère des Finances, a constaté que le taux de faillites et d'insolvabilité avaient été faible durant la pandémie, malgré une baisse draconienne des revenus.

**Cas de faillites et d'insolvabilité d'entreprises :**

Selon le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, d'après les données fournies par le ministère des Finances, avant la pandémie (entre février 2019 et février 2020), le nombre de cas d'insolvabilité enregistrés en Ontario a atteint une moyenne à 75,2 entreprises par mois, tandis que le nombre de faillites a atteint une moyenne de 53,3 entreprises par mois. Après le début de la pandémie (entre mars 2020 et décembre 2020), on a observé une diminution du nombre de cas d'insolvabilité et de faillites. Le nombre de cas d'insolvabilité en Ontario s'élevait en moyenne à 60 entreprises par mois, tandis que le nombre de faillites a atteint une moyenne de 43,5 entreprises par mois. Le Ministère a indiqué qu'au cours de la période d'exécution du programme de la Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises (de janvier 2021 à avril 2021), le nombre de cas d'insolvabilité en Ontario a atteint un creux de 45 entreprises en moyenne par mois, tandis que celui des faillites a atteint une moyenne de 32 entreprises par mois. Après la fin du programme (de mai 2021 à mai 2022), le nombre de cas d'insolvabilité en Ontario a atteint une moyenne de 59,9 entreprises par mois, tandis que celui des faillites a atteint une moyenne de 42,4 entreprises par mois.

**Fermetures d'entreprise :**

D'après les renseignements fournis par le Ministère, avant la pandémie (de février 2019 à janvier 2020), le nombre de fermetures mensuelles a varié d'un creux de 15 500 atteint en octobre 2019 à un sommet de 16 700 atteint en juin 2019.

Le nombre de fermetures d'entreprises en Ontario a atteint un sommet de 49 900 fermetures en avril 2020. De mai 2020 à décembre 2020, le nombre de fermetures d'entreprises a diminué graduellement, mais est demeuré plus élevé que les niveaux d'avant la pandémie.

Pendant la période d'exécution du programme de subventions, le nombre de fermetures a légèrement augmenté par rapport aux niveaux d'avant la pandémie entre janvier et avril 2021. En janvier 2021, il y a eu 16 000 fermetures et ce nombre a augmenté jusqu'à 18 200 fermetures en avril 2021. Un mois après la fin du programme, les fermetures d'entreprises ont commencé à diminuer, passant de 18 200 en avril 2021 à 13 800 en juillet 2021. Les fermetures ont toutefois augmenté depuis août 2021.

Recommandation du Comité	État détaillé
	<p><b>Octroi de fonds à des bénéficiaires non admissibles :</b></p> <p>La Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises a fourni du soutien aux entreprises admissibles qui ont dû fermer leurs portes ou réduire considérablement leurs services en raison des mesures provinciales de santé publique. Comme le programme a été mis en œuvre rapidement, les ministères du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, des Services au public et aux entreprises et des Finances ont disposé de très peu de temps pour mettre en œuvre des contrôles suffisants, de sorte que certaines entreprises non admissibles ont reçu la subvention.</p> <p>De plus, certains demandeurs non admissibles ont reçu la subvention en raison de la présentation de documents frauduleux, de vol d'identité, de la participation potentielle du crime organisé, des limites au partage de renseignements commerciaux entre les programmes et les entités et de la communication d'attestations trompeuses.</p> <p>Par conséquent, des contrôles supplémentaires ont été établis pour effectuer des vérifications supplémentaires des demandes. Toutes les demandes reçues après le 14 mars 2021 devaient faire l'objet d'un examen secondaire, et tous les demandeurs devaient fournir des documents pour étayer les renseignements contenus dans le formulaire de demande attesté.</p> <p><b>Refus de fonds à des bénéficiaires admissibles :</b></p> <p>Les entreprises qui ont fourni les documents requis pour confirmer leur admissibilité, pendant la période de réception, ont reçu la subvention. Des mécanismes ont été mis en place pour les entreprises qui décidaient d'en appeler de la décision, afin de leur permettre de soumettre des documents supplémentaires à des fins d'examen afin de s'assurer que le financement ne soit pas refusé à des entreprises admissibles.</p> <p><b>Motifs de non-admissibilité :</b></p> <p>Comme le programme était fondé sur une attestation, l'évaluation de la demande reposait sur une déclaration du demandeur attestant que les renseignements fournis étaient véridiques. La décision initiale de fonder le programme sur une attestation a permis de traiter rapidement les demandes.</p> <p>Les demandeurs non admissibles ont reçu une justification du refus de leur demande. Le guide de demande indiquait également que la Subvention est un « programme discrétionnaire qui n'offre aucune garantie de participation. Ainsi, même si un demandeur soumet une demande complète et remplit tous les critères du programme, il n'y a aucune garantie que sa demande d'aide financière sera approuvée. »</p> <p>Parmi les raisons pour lesquelles certaines entreprises n'ont pas reçu la subvention, mentionnons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise n'a pas connu une baisse de ses revenus d'au moins 20 % au cours des mois de comparaison applicables.</li> <li>• L'entreprise ne faisait pas partie des types d'entreprises qui ont dû fermer leurs portes en raison du confinement provincial le 26 décembre 2020, ou l'entreprise comptait plus de 99 employés.</li> </ul> <p>Bien que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce ait évalué l'efficacité de la Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises, il n'a pas rendu publics les résultats de l'évaluation, y compris les raisons de l'octroi de fonds à des bénéficiaires inadmissibles et le refus de fonds à des bénéficiaires admissibles. Il s'agissait d'un élément clé de la recommandation du Comité.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Que le ministère des Finances et le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce intègrent les éléments suivants dans les futurs programmes de soutien économique aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'appel ouverte et transparente; État : Pleinement mise en oeuvre.</li> <li>• Adaptation des montants des subventions de manière à mieux répondre aux besoins de chaque entreprise; État : Pleinement mise en oeuvre.</li> <li>• Consultation plus exhaustive des entreprises avant d'établir la version définitive des critères d'admissibilité; État : Pleinement mise en oeuvre.</li> <li>• Évaluation des besoins uniques des propriétaires/propriétaires uniques des différentes entreprises et différents établissements, et possibilité d'évaluer séparément leurs demandes dans les programmes ultérieurs. État : Pleinement mise en oeuvre.</li> </ul>	<p>Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) a précisé que même si le programme n'offrait pas de procédure d'appel, les demandeurs pouvaient communiquer avec le programme par l'entremise du centre de contact et en utilisant l'adresse courriel du programme. Certains demandeurs ont communiqué avec le programme par l'entremise de leur député provincial ou de leur association d'affaires. Ces appels ont été examinés par des cadres supérieurs du programme avec la participation de superviseurs et de la direction. Dans la mesure du possible, les programmes futurs d'aide aux entreprises instaureront une procédure d'appel ouverte et transparente.</p> <p>Le Ministère a calculé le montant de la subvention en comparant la perte de revenus d'avril 2019 à avril 2020 afin de garantir l'application d'une approche uniforme pour tous les demandeurs. Selon le Ministère, cette période démontrerait l'incidence des mesures de santé publique mises en œuvre au printemps 2020 sur les revenus des petites entreprises. Le gouvernement a fourni différents critères pour les entreprises qui n'exploitaient pas leurs activités au cours de la période d'avril 2019 à avril 2020. Par exemple, dans le cas des entreprises saisonnières d'hiver, comme les stations de ski, la baisse de revenus serait calculée en comparant le mois où les revenus ont été les plus élevés, à partir de décembre 2019 ou de janvier 2020, et décembre 2020. Le Ministère a souligné que, dans la mesure du possible, les programmes futurs seraient conçus pour mieux tenir compte des différents secteurs, des différentes tailles d'entreprises et des besoins individuels des entreprises.</p> <p>Le Ministère a expliqué que compte tenu du besoin urgent de réagir rapidement à la pandémie, il était resté peu de temps pour mobiliser les entreprises dans la conception des programmes de soutien liés à la pandémie de COVID-19.</p> <p>Lors de la conception ou du remaniement de programmes ministériels, on tente habituellement de cerner les besoins et de recueillir les commentaires des intervenants dans le cadre d'un processus de consultation. Le Ministère a expliqué que pour les programmes futurs, des activités de sensibilisation seront menées auprès du milieu des affaires lorsque cela est approprié et raisonnable compte tenu des délais impartis.</p> <p>Le Ministère a souligné que les programmes futurs seront conçus pour préciser si la subvention est axée sur les petites entreprises à propriétaire unique ou les propriétaires uniques exploitant un seul établissement, par opposition aux propriétaires exploitant plusieurs entreprises ou ayant plusieurs établissements.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Que le ministère des Services au public et aux entreprises veille à ce que le personnel des fournisseurs tiers engagés pour faciliter la prestation du programme soit responsable, professionnel et adéquatement formé pour l'exercice de ses fonctions.</p> <p>État : En voie de mise en œuvre d'ici mars 2024.</p>	<p>Le Ministère examine les enregistrements des appels avec le fournisseur pour fournir de la rétroaction, de l'encadrement et de la formation (au besoin). En mars 2023, le Ministère a commencé à utiliser un système avancé de gestion de l'apprentissage qui appuiera le suivi, la formation et les mises à l'essai aux fins du traitement des plaintes des clients et pour améliorer la communication entre le fournisseur et le personnel du Ministère.</p> <p>Afin de réduire les temps d'attente, le Ministère prévoit d'accroître l'accès en temps réel aux agents en direct et d'instaurer des fonctions de rappel pendant les périodes des grands volumes d'appels d'ici mars 2024.</p>
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Que le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie continuent de recouvrer les montants versés aux demandeurs non admissibles dans le cadre du Programme ontarien de remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie.</p> <p>État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie avaient recouvré près de 930 000 \$ de paiements versés à des demandeurs non admissibles (soit 420 000 \$ par le ministère des Finances et 510 000 \$ par le ministère de l'Énergie). Toutefois, la somme totale recouvrée, qui s'élève à près de 930 000 \$, ne représente qu'environ 5,8 % du total des paiements versés à des demandeurs non admissibles, lequel s'élève à plus de 16 millions de dollars. Les ministères des Finances et de l'Énergie nous ont dit que [traduction] « le gouvernement abandonnera les mesures de recouvrement des remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie versées à des bénéficiaires non admissibles » en raison des « grandes difficultés et de l'incertitude économique mondiale auxquels les entreprises ont été confrontées ces trois dernières années ». En juin 2023, les ministères des Finances et de l'Énergie ont obtenu du lieutenant-gouverneur l'autorisation de radier le solde des paiements versés à des bénéficiaires non admissibles.</p>
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Que le ministère des Finances analyse la faible participation à ce programme, notamment l'incidence des programmes fédéraux d'aide aux entreprises.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère des Finances (le Ministère) nous a informé qu'avait effectué une analyse, en coordination avec le ministère de l'Énergie, des taux d'adhésion plus faible que prévu au programme de remises pour les impôts fonciers et les coûts d'énergie, y compris de l'incidence des programmes fédéraux d'aide aux entreprises. L'analyse a permis de déterminer que les facteurs suivants avaient contribué à une adhésion plus faible que prévu au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministère a indiqué qu'il s'appuyait sur les meilleures données disponibles pour préparer des estimations des besoins de financement; toutefois, l'ensemble de données ne reflétait pas entièrement le bassin potentiel de demandeurs chez les entreprises admissibles. Il a donc utilisé une estimation plus élevée de la participation potentielle au programme afin de s'assurer qu'un financement suffisant était disponible pour répondre aux demandes éventuellement présentées au programme.</li> <li>• La disponibilité d'autres mesures d'aide fédérales pour les mêmes dépenses, en particulier le programme de Subvention d'urgence pour le loyer du Canada.</li> <li>• La perception que le processus de demande et les exigences en matière de documentation du programme de remise étaient onéreux.</li> </ul> <p>Le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie prévoient d'intégrer les conclusions de cette analyse à la conception de tout programme futur d'aide aux entreprises mis en oeuvre par les ministères. Le Ministère a précisé que les commentaires sur les programmes ont déjà éclairé la conception des programmes d'aide aux entreprises liés à la COVID-19 subséquents, y compris le Programme ontarien de remise pour les coûts à l'intention des entreprises et la Subvention ontarienne d'aide aux petites entreprises.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 7</b></p> <p>Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce valide les renseignements déclarés par les bénéficiaires du soutien financier dans leurs rapports provisoires pour s'assurer qu'ils sont complets et exacts.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2024.</p>	<p>Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) a souligné que le personnel examine maintenant les rapports provisoires pour s'assurer qu'ils sont complets et les valide en effectuant des visites sur place ou des visites virtuelles des lieux, qu'il documente ensuite. Le Ministère a indiqué que dans le cas des projets en cours, il examinera les états financiers, effectuera des visites sur place (en personne lorsqu'il est sécuritaire de le faire) et effectuera des analyses des médias dans le cadre du processus d'examen du rapport provisoire. Le Ministère nous a dit que la nouvelle pratique sera mise en œuvre à compter de janvier 2024.</p>
<p><b>Recommandation 8</b></p> <p>Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• examine et améliore les critères d'évaluation du fonds L'Ontario, ensemble afin d'exiger des demandeurs qui présentent un risque financier élevé des garanties ou des renseignements financiers supplémentaires;</li> </ul> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• surveille et atténue les changements aux risques globaux de chaque projet pendant son cycle de vie.</li> </ul> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce a indiqué que pour s'assurer que les entreprises participant au fonds L'Ontario, ensemble avaient la capacité d'entreprendre des projets, il avait demandé des renseignements financiers supplémentaires pour les projets qui présentaient un risque financier élevé. L'exigence relative au financement du projet a été intégrée aux contrats avec les demandeurs. Dans le cas de deux bénéficiaires, le Ministère a pu obtenir des garanties de la société mère confirmant qu'elle honorerait les obligations financières en cas d'insolvabilité de la part du demandeur.</p> <p>Le personnel du ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) surveille les projets et les risques s'y rapportant en effectuant des visites en mode virtuel et en consignait les résultats, ainsi qu'en demandant aux entreprises d'offrir une visite virtuelle de leurs installations dans la mesure du possible. Le Ministère a expliqué que le guide de surveillance des projets fournit une orientation sur l'attribution de niveaux de risque, et le suivi connexe, le cas échéant. Pour quatre projets qui accusaient un retard, le Ministère a rehaussé son niveau de surveillance après avoir effectué des visites provisoires sur place, et des accords de modification prévoyant des prolongations ont été signés.</p>
<p><b>Recommandation 9</b></p> <p>Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce évite d'autres retards dans les projets du fonds L'Ontario, ensemble en ajoutant certaines dispositions dans les contrats, notamment des mesures de récupération pour recouvrer les fonds auprès des bénéficiaires qui sont peu susceptibles d'achever leurs projets.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) avait relevé 19 projets qui pouvaient faire l'objet de mesures de récupération et de retenue en raison d'une insuffisance de l'investissement dans le projet admissible depuis la création du programme. Le Ministère a expliqué qu'il avait pris des mesures de récupération à l'endroit des 19 projets. De plus, le Ministère a exigé le remboursement de fonds d'une entreprise qui était peu susceptible de mener à bien un projet.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 10</b></p> <p>Que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce examine le processus de détermination du montant de subvention qui a été suivi à l'étape de conception du programme de remises pour l'équipement de protection individuelle et applique par la suite les leçons apprises aux programmes similaires.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le Ministère) a expliqué que la subvention n'avait pas été conçue pour offrir un répit économique aux entreprises, mais pour les inciter à investir dans de l'équipement de protection individuelle pour protéger leurs employés. Les dépenses admissibles comprenaient des gants, des masques, du désinfectant pour les mains ou d'autres articles pour les entreprises de première ligne comptant de 2 à 19 employés. Dans notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère ne disposait d'aucun fondement pour établir le montant maximal de la subvention à 1 000 \$. Au moment de notre audit, le Ministère n'a fourni aucune justification pour ce montant si ce n'est que de mentionner qu'il s'agissait d'une [traduction] « estimation faite à l'époque pour fournir un niveau raisonnable d'aide d'urgence aux petites entreprises dans le but de compenser les coûts imprévus d'achat d'EPI ».</p> <p>D'après les renseignements fournis par le Ministère, le montant du financement correspondait aux mesures demandées par les intervenants, dont la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et la Chambre de commerce de l'Ontario, ainsi qu'aux montants fournis par d'autres administrations. Le Ministère a indiqué que les leçons tirées de la prestation de la subvention éclaireront la conception et l'exécution de tout programme d'aide aux entreprises semblable futur.</p>
<p><b>Recommandation 11</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor facilite une surveillance adéquate des dépenses de la province liées à la COVID-19 en compilant les données des ministères provinciaux sur les dépenses des programmes liées à la COVID-19 et compare les montants dépensés aux montants autorisés.</p> <p>État : Ne s'applique plus.</p>	<p>Selon le Secrétariat, comme le financement limité pour la COVID-19 tire à sa fin, il n'est pas nécessaire de présenter le financement pour la COVID-19 en fonction des dépenses réelles.</p>

## Recommandation du Comité

## État détaillé

**Recommandation 12**

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor :

- exige des ministères responsables des initiatives de soutien et de relance économiques destinées aux entreprises de l'Ontario qu'ils dotent ces initiatives d'objectifs clairs et mesurables à court et à long terme;  
État : Pleinement mise en oeuvre.

- établit des mesures du rendement fondées sur les résultats qui reposent sur les objectifs;

État : Pleinement mise en oeuvre.

- rend compte publiquement des résultats.

État : Peu ou pas de progrès.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) a indiqué qu'il procédait à la mise en œuvre la première phase du Cadre de mesure du rendement des paiements de transfert. Selon le Secrétariat, ce cadre obligera les ministères à utiliser une plateforme centrale commune (système Paiements de transfert Ontario) pour rendre compte des résultats de tous les nouveaux programmes de paiements de transfert discrétionnaires et de durée limitée, y compris les initiatives de soutien et de relance économiques. Tous les ministères devaient identifier les mesures de rendement existantes conformes au cadre et leur plan prévoyant la transition à Paiements de transfert Ontario pour juin 2022. Selon le Secrétariat, tous les ministères ont présenté leur plan pour la mise en œuvre du cadre de mesure du rendement pour les paiements de transfert. De plus, en mai 2022, le Secrétariat a révisé et actualisé le modèle d'analyse de rentabilisation des demandes que le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement reçoivent en cours d'exercice; ce modèle contenait une section à jour portant sur la surveillance et l'évaluation continues du rendement, afin que les ministères puissent y consigner leur plan de mesure du rendement pour démontrer les progrès réalisés dans la réalisation des grands objectifs et des principaux résultats attendus.

Selon le Secrétariat, la mise en œuvre complète du cadre de mesure du rendement pour les paiements de transfert est un processus continu au cours duquel tous les nouveaux programmes doivent être conformes dès leur lancement, et tous les programmes existants devront être modifiés à mesure que les ententes de paiements de transfert sont renouvelées. Le Secrétariat compte poursuivre la surveillance de la mise en œuvre des exigences pour les programmes existants, par le biais des plans de mise en œuvre produits annuellement.

Selon le Secrétariat, conformément aux instructions pour l'exercice 2022-2023, les ministères étaient tenus de fournir dans leurs rapports annuels de 2022-2023 des renseignements sur leur rendement et leurs résultats, y compris les programmes entrepris en réponse à la pandémie de COVID-19.

Bien que le Secrétariat ait recommandé que les ministères rendent compte publiquement des mesures de rendement, nous n'avons vu aucune preuve de la publication de mesures de rendement pertinentes par les ministères du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, des Finances ou de l'Énergie dans leurs rapports annuels, comme recommandé par le Secrétariat.